



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

### Séance ordinaire du 25 septembre 2009

- 2009-38 conventions annuelles relatives à l'insertion par l'activité économique
- 2009-39 mandat donné à la collectivité régionale pour représenter la Commune de Montsinéry-Tonnégrande quant au recours judiciaire déposé à la suite des pertes de recettes consécutives au non-relèvement de la taxe sur les carburants
- 2009-40 modification du plan de financement de l'étude préalable à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de l'ensemble du secteur La Carapa
- 2009-41 prise d'acte de l'exercice du pouvoir par la commune d'organiser le réseau de distribution de l'électricité et demande de la création du Syndicat d'électricité de la Guyane
- 2009-42 aménagement des berges de Montsinéry et plan de financement  
> certificat administratif du 19 octobre 2009 attestant une erreur de transcription
- 2009-43 modification du plan de financement de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-44 participation des élus au 92<sup>e</sup> congrès des maires et des présidents de communautés de France
- 2009-45 décision modificative 2010-03 relative à des inscriptions et mouvements budgétaires : construction du groupe scolaire de Tonnégrande, aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2009-46 indemnité de cherté de vie
- 2009-47 création d'une zone d'activité à vocation économique, industrielle et commerciale à Quesnel-Ouest



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

**DATE DE CONVOCATION**

15 Septembre 2009

**DATE D’AFFICHAGE**

15 Septembre 2009

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 10  
ABSENTS : 05  
QUORUM : 08  
PROCURATIONS : 01

**DELIBERATION N°2009/39/M-T**

**L’AN DEUX MILLE NEUF LE VINGT CINQ SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **CHAVERIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

**ABSENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4<sup>ème</sup> Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY**, Conseillère ayant donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**, Conseillère.

.../...

**Délibération n°2009/39/ MT**  
**Portant mandat donné à la Collectivité Régionale pour représenter la**  
**Commune de Montsinéry-Tonnégrande quant au recours judiciaire**  
**déposé concernant les pertes recettes consécutives au non relèvement**  
**de la Taxe sur les Carburants**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par courrier en date du 24 Mai 2007 – 11 Octobre 2007 et 15 Janvier 2008, la Collectivité Régionale portait à notre connaissance que l'application différée de la délibération n° AP/106.12.1 du 21 Mars 2006 relative au vote du Budget de la Collectivité Régionale qui a revalorisé les taux de la Taxe Spéciale de Consommation sur les carburants avait privé les Collectivité Locales de recettes importantes chiffrées en date du 11 Octobre 2007 à la somme de 5 millions d'euros.

Les demandes de compensation des pertes de recettes des collectivités locales au titre de l'année 2006 n'ont reçue aucune réponse de l'Administration Centrale des Douanes plus de neuf mois après la demande initiale formulée par la Collectivité Régionale qui a décidé d'introduire une action contentieuse contre l'Etat devant le Tribunal Administratif.

La Collectivité Régionale ne peut demander réparation que de son seul préjudice et pas de celui de l'ensemble des Collectivités bénéficiaires du FIRT sauf à posséder de leur fait un mandat pour les représenter.

C'est donc dans ce sens que la commune par courrier en date du 22 Juin 2009 a signifié à Monsieur le Président du Conseil Régional que l'acceptation du mandat serait entérinée par une délibération prise à l'occasion de notre plus prochain Conseil Municipal.

Les éléments vous étant fournis, je vous demande de bien vouloir vous concerter et de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant les demandes de compensations des pertes de recettes des collectivités locales au titre de l'année 2006, restés sans réponse ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

.../...

**DECIDE :**

**Article unique** : **AUTORISE** la collectivité régionale à représenter la commune de Montsinéry-Tonnégrande dans l'action contentieuse qu'elle a introduite contre l'Etat devant le Tribunal Administratif.

**ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZERO (0).**

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 25 Septembre 2009

Le Maire,



**Patrick LECANTE**

Publication le :

